

REVUE ILES D IMESLI, VOLUME 17, N°01 (2025), PP. 21-38

Titre : Les politiques linguistiques en Algérie à travers les textes officiels

Title: linguistic policies in Algeria through official texts

Malika Sabri,
Laboratoire d'Aménagement et d'Enseignement de la Langue Amazighe,
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou,
malika.sabri@ummto.dz

Article information

History of the article- Historique de l'article

Received: 14/12/2025	Accepted : 25/12/2025	Published : 31/12/2025

Abstract
The sociolinguistic situation in Algeria is complex. It comprises conflicting languages of unequal statuses. The language policy advocated by the Algerian state aimed to replace the French by school Arabic after independence in 1962. All Algerian constitutions have insisted on the status of Arabic language as the national and official language of the state. This linguistic conception aiming to homogenize the society was supported by the process of Arabization starting from 1963.The French language is considered a for reign language although it is still in use even in official texts. As concerns Algerian Arabic, it status is not yet defined. It's a variety which stiller mains in the shadow of classical Arabic. It was only since 1980 that the protest movement started claiming its establishment as a national and official language in the country. Moreover, the reference to Algerian Arabic is avoided in the various constitutions. In this paper, we propose to examine the notion of language policy. In order to examine closely this issue, we will analyze the official texts, to understand the vision of the State concerning the place assigned to the various languages in contact in the Algerian market linguistic by making reference to previous works in the field.
Keywords: Sociolinguistics, language policy, official texts, languages, status.

Résumé
La situation sociolinguistique en Algérie est complexe ; elle voit s'affronter des langues de statuts inégaux. Toutes les constitutions algériennes ont insisté sur le statut de l'arabe comme langue nationale et officielle de l'Etat algérien. Cette conception linguistique homogénéisante a été soutenue par le processus d'arabisation datant de 1963. La langue française est considérée comme langue étrangère quoiqu'elle est toujours en usage y compris dans les textes officiels. Pour l'arabe algérien, l'hypothèque n'est pas encore levée. Elle demeure toujours dans l'ombre de l'arabe classique. C'est à partir de 1980 que le mouvement de revendication le statut de tamazight comme langue nationale et officielle. Par ailleurs, la référence à l'arabe algérien est éludée dans les différentes constitutions. Dans cette communication, nous nous inscrivons dans le domaine de la sociolinguistique ; nous nous proposons d'examiner la notion de politique linguistique. Nous allons analyser les textes officiels, pour comprendre la vision de l'Etat quant à la place qu'occupe les différentes langues en contact dans le marché linguistique.

Mots clés : Sociolinguistique, politique linguistique, textes officiels, langues, statut.

Auteur correspondant : Malika Sabri, sabrim6@gmail.com
ISSN: 2170-113X, E-ISSN: 2602-6449, (cc) BY-SA
Published by: Mouloud Mammeri University of Tizi-Ouzou, Algeria

Introduction

Le Maghreb, en général, et l'Algérie en particulier sont un berceau de la pluralité et demeurent un espace façonné par l'histoire et la géographie, propice au croisement et à l'interaction de langues et de cultures issues d'horizons multiples.De cette pluralité, le discours officiel n'a reconnu que la dichotomie arabe scolaire / français et les débats sur la question linguistique se sont limités aux conflits entre arabisants et francisants sans que la réalité du marché linguistique ne soit prise en considération car l'ultime objectif estl'unification. D'après M. Meliani (2004 : 212), depuis l'indépendance, la question linguistique est essentiellement envisagée dans le cadre de la construction de l'État-nation.

Paradoxalement, les situations de communication dans lesquelles les langues en usage sont utilisées ne sont pas toujours clairement arrêtées. Il semblerait, à cet effet, que la complexité du problème actuel est due au manque, au lendemain de l'indépendance, d'une politique linguistique qui aurait eu un regard plus scientifique de la réalité sociolinguistique algérienne et au fait que la question linguistique est en Algérie un enjeu crucial.

I. Bref aperçu sur la situation sociolinguistique en Algérie

L'histoire de l'Afrique du Nord en général et de l'Algérie en particulier est marquée par un plurilinguisme fonctionnel où les langues ont des statuts différents et entrent en compétition. C'est d'ailleurs le constat fait par plusieurs chercheurs parmi lesquels nous citons G. Grand-guillaume (1983), L.J. Calvet (1983-1993), Taleb Ibrahimi (1995), Morsly (1998), Cherrad-Benchefra (2002), Maougal (2004), Chachou(2013), Dourari (2022), etc.
Morsly (1983a : 135) le décrit comme un plurilinguisme inégal, en soulignant que cette situation ne relève ni de l'accidentel, ni du marginal, ni d'un phénomène appelé à disparaître, mais constitue au contraire un fait fondamental, structurant et profondément dynamique de la réalité sociolinguistique algérienne.
Les langues qui coexistent consistent principalement dans :

I.1. L'arabe scolaire (littéraire ou classique)

L'arabe scolaire (Dourari, 2022 :8) appartient à la famille chamito-sémitique et connaît lui aussi la variation dialectale. C'est la langue dans laquelle fut révélé le Coran et cela depuis le 7ème siècle.

Après l'indépendance, les législateurs en ont fait la langue nationale et officielle, celle de la diplomatie qui permet le contact avec les pays partageant la même langue officielle. C'est aussi, en partie, à travers elle que les institutions de l'État sont gérées. Cheriet (1983 :30-31) s'accorde à dire

qu'il est appris et véhiculé dans des contextes formels qui sont loin de l'usage spontané, qu'il n'est maîtrisé ni employé par personne en situation d'échanges non formels.

Depuis 1962, l'arabe scolaire n'était ni la langue de l'enseignement, ni de l'administration, ni celle de la communication. Ce n'est qu'à partir des années 70 que sa présence commence à s'inscrire dans l'univers algérien. L'un des moyens qui a permis ce changement est la politique d'arabisation et son intensification. Ce processus s'est renforcé dans toutes les institutions de l'Etat et en partie dans les administrations édifiant ainsi à son statut de langue nationale et officielle. Son renforcement continue ; il devient la langue de l'enseignement. Cette décision s'explique par la volonté de l'opposer à la langue française. A cet effet, le processus d'arabisation lui permet de dominer les sciences sociales, juridiques et économiques. C'est pourquoi, dans les différentes administrations comme les Wilayas, les Daïras et les services municipaux, elle continue à occuper, d'une manière progressive, la place de la langue française. Ajoutons que d'autres moyens comme (les médias avec leurs différents canaux, à savoir la station radio (la chaîne I en arabe et la télévision) contribuent à répandre cette langue. En 1981, cette langue a bénéficié de deux institutions : une académie créée en 1986[1] et un Haut Conseil en 1998[2]. Elles ont pour objectif de suivre le bon déroulement du processus d'arabisation et la promotion de cette langue.

I.2. La langue française

Le français constitue une composante majeure de la politique coloniale, reflétant le processus de francisation mis en œuvre par la France durant les premières années de son implantation en Algérie. L'objectif principal de cette politique était de promouvoir le français afin d'en faire la langue officielle unique. Après l'indépendance, l'État algérien n'avait guère d'autre choix que de continuer à utiliser le français, langue prédominante dans tous les secteurs, notamment dans l'économie et l'enseignement. Par ailleurs, sous la pression des tenants de l'arabisation, une réforme a été mise en place et des dispositions ont été prises. Parmi celles-ci, citons l'arrivée d'enseignants arabisants venus d'Orient (Egypte et Liban en particulier), dans l'objectif a été l'extension de la langue arabe. Pour ce faire, le Ministère de l'Education Nationale a programmé l'enseignement de cette langue à partir de la quatrième[3] année primaire avec la mise en place de l'école fondamentale**.** Actuellement, c'est en troisième année primaire que l'apprenant est initié à cette langue.

[1] Créée par la loi N°86-10 du 19 août 1986.
[2] Le Haut Conseil de la langue arabe a été créé en 1998 ; il a pour mission le développement et la promotion de cette langue.
[3]Avec la nouvelle réforme, l'enseignement de la langue française est programmé pour la troisième année primaire.

Il faut souligner qu'actuellement, les étudiants ayant suivi leurs études en arabe scolaire au primaire, au collège et au lycée, sont contraints de se remettre au français quand ils sont orientés vers les disciplines scientifiques et techniques (mathématiques, physique- chimie, médecine et technologie) pour assimiler les enseignements dispensés dans cette langue. Cette dualité de l'enseignement supérieur se caractérise par l'existence de deux espaces distincts, dont la séparation repose essentiellement sur la langue. Cette division se manifeste également, à plusieurs niveaux, dans les contenus idéologico-culturels de la formation ainsi que dans les perspectives d'intégration et d'insertion des diplômés au sein de la société.

Par ailleurs, la langue française garde une place privilégiée dans la mesure où parallèlement à l'école publique, des écoles privées ont ouvert leurs portes depuis 1990 grâce au décret promulgué le 24 mars 2004[4].
C'est également en français que sont publiés le journal officiel et les diplômes universitaires. De plus, les documents d'état civil et les pièces d'identité indiquent toujours l'écriture du nom en caractères latins.

À ce titre, le français reste largement utilisé dans différents secteurs ; il fait partie intégrante du bilinguisme actif présent dans la majorité des échanges communicationnels. Dans le domaine formel, il conserve le statut de langue seconde.

I.3. La langue tamazight

Tamazight est une langue qui demeure présente dans huit Etats africains : le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye, l'Egypte, la Mauritanie, le Mali et le Niger. Quant aux îles Canaries[5], elle n'est plus en usage. (Vycichl, 1987 : 45)Elle s'affirme en particulier en Algérie et au Maroc. Cette langue, considérée comme minoritaire, n'était pas reconnue par la majorité des Etats cités. Maintenant, elle est officielle au Mali, au Niger, au Maroc et en Algérie.

La reconnaissance de la langue amazighe en tant que langue nationale (2002) et officielle en (2016) est le résultat de plusieurs années de revendications marquées par des évènements parfois violents et à travers lesquels les Amazighophones ont lutté pour la reconnaissance et la sauvegarde de leur langue et leur identité.

L'enseignement de la langue amazighe est lancé à titre expérimental en 1994/95. Sa généralisation se fait d'une façon progressive à l'échelle nationale. Nous soulignons que la langue amazighe, longtemps tenue à l'écart par les textes officiels, n'a pas bénéficié d'une véritable institutionnalisation de son enseignement. En dehors de quelques initiatives ponctuelles, notamment en Kabylie à travers les associations culturelles et

[4]Voir le décret exécutif n°04-90 du 24 mars 2004.
[5]Les Canariens utilisent l'espagnol qu'on appelle « lingua de Nebrija » ou la langue de Nebraja à la place de la langue canarienne.

certaines universités depuis les années 1980, son intégration dans le système éducatif demeure le résultat d'une forte mobilisation revendicative. Cette dynamique s'est notamment traduite par le boycott scolaire de l'année 1994-1995 en Kabylie, à l'issue duquel la reconnaissance officielle de la langue amazighe s'est progressivement imposée, devenant effective en 2002.

I.4. L'arabe algérien

Cette langue demeure, du point de vue de la fonction sociale, pleine de dynamisme et de vitalité, à la fois par le nombre de ses locuteurs[6] et par son rôle de véhicule linguistique. Ce fait lui octroie le rang de moyen de communication populaire inter-régional vital, et celui de langue véhiculaire qui joue, selon A. Dourari (2003 :123), « le rôle de lingua franca ». Du fait de sa dynamique sociale, elle voit sa zone d'influence s'élargir de plus en plus (Dourari, 1996 : 19) et devient la langue commune des Algériens. C'est pourquoi, elle « demeure l'outil de communication le plus menaçant pour la pérennité du berbère parce qu'il se trouve dans le même champ que lui […] c'est pourquoi les Berbères qui se citadinisent privilégient l'arabe dialectal » (Lounaouci, 1998 : 108).

L'arabe algérien est utilisé, aussi, dans le théâtre (Kateb Yacine), les transactions commerciales, la chanson, etc.

Après avoir abordé le contexte sociolinguistique de l'Algérie, nous présenterons les textes officiels afin de voir s'il y a les changements dans la conception politique des langues. Nous essaierons ensuite de préciser les principaux objectifs de la politique linguistique et les moyens mis en place pour les atteindre.

II. Présentation du corpus

Le corpus juridique que nous analysons consiste dans les textes officiels des différentes Constitutions algériennes. Notons qu'une Constitution est un ensemble de textes juridiques qui définit les institutions de l'État et organise leurs relations. Elle peut aussi rappeler des principes et des droits fondamentaux qui trouvent leur place dans la première partie de la constitution du fait de leur importance.

Depuis son indépendance, l'Algérie a connu quatre constitutions différentes : celles de1963, 1976 (révisée trois fois), 1989 et enfin, la constitution de 1996 qui, à son tour, est revue en 2002, 2008 et en 2016. Ci-dessous un tableau représentant les différentes constitutions sur lesquelles porte notre étude.

[6]Elle représente la langue véhiculaire dans la communication entre les locuteurs arabophones et amazighophones des différentes variétés de tamazight.

Différentes Constitutions	Quelques articles
La Constitution du 10 septembre 1963[7].	Article 2 : Elle (l'Algérie) est partie intégrante du Maghreb arabe, du monde arabe et de l'Afrique. Article 4 : L'Islam est la religion de l'État. La République garantit à chacun le respect de ses opinions et de ses croyances, et le libre exercice des *cultes.* *Article 5 : La langue arabe est la langue nationale et officielle de l'État.*
La Constitution de l'Algérie du 22 novembre1976[8] **Elle a été adoptée par référendum le 19 novembre 1976, et régit le pays jusqu'à 1989.**	*Article premier : L'Algérie est une République démocratique et populaire. Elle est une et indivisible. L'Etat algérien est socialiste.* *Article 2 : L'Islam est la religion de l'État.* *Article 3 : L'arabe est la langue nationale et officielle. L'État œuvre à généraliser l'utilisation de la langue nationale au plan officiel.*
Constitution du 23 février 1989[9].La Constitution de l'Algérie de 1989 a été adoptée par référendum le 23 février 1989 après les événements du 5 octobre 1988.[10]	*Article premier : L'Algérie est une République démocratique et populaire. Elle est une et indivisible.* *Article 2 : L'Islam est la religion de l'État.* *Article 3 : L'arabe est la langue nationale et officielle.*
Constitution du 28 novembre 1996.[11]	*Article premier : L'Algérie est une République démocratique et populaire. Elle est une et indivisible.* *Article 2 : L'Islam est la religion de l'État.* *Article 3 : L'arabe est la langue nationale et officielle.*

Tableau N°1 : Principes et des objectifs fondamentaux des constitutions de 63/76/89 et 96.

Les évènements qui ont secoué la Kabylie en 2001 ont mené à la révision constitutionnelle de la langue amazighe considérée comme langue

[7]Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire du 10 septembre 1963.
[8] Journal officiel de la République algérienne du 24 novembre 1976
[9]Journal officiel de la République algérienne du 1 Mars 1989
[10]À l'époque, le président Chadli Bendjedid annonce la révision constitutionnelle dès la mi-janvier 1989.
[11]Dans le JORADP N°76 du 8 décembre 1996 modifiée par : Loi n°02-03 du 10 avril 2002 JORADP N°25 du 14 avril 2002 : Loi n°08-19 du 15 novembre 2008, JORADP N°63 du 16 novembre 2008.

nationale depuis 2002. Le tableau suivant représente les constitutions de 2002 et 2016.

Types de Constitutions	Différents articles
Constitutionnelle en 2002[12]	Dans l'article premier de la constitution, il est ajouté un article 3 bis ainsi conçu : Le tamazight est également langue nationale. L'Etat œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national.
Constitution de 2016[13]**. La révision constitutionnelle algérienne de 2016 a introduit quelques amendements à la constitution adopté en 1996. La loi a été présenté le 4 février 2016 par le Premier ministre Abdelmalek Sellal.**	Dans son chapitre premier, des précisions sont ajoutées aux articles 3 et4. Article 1er. L'Algérie est une République Démocratique et Populaire. Elle est une et indivisible. Art. 2. L'Islam est la religion de l'Etat. Art. 3. L'Arabe est la langue nationale et officielle. L'arabe demeure la langue officielle de l'Etat. Il est créé auprès du Président de la République, un Haut Conseil de la langue arabe. Le Haut Conseil est chargé notamment d'œuvrer à l'épanouissement de la langue arabe et à la généralisation de son utilisation dans les domaines scientifiques et technologiques, ainsi qu'à l'encouragement de la traduction vers l'arabe à cette fin. Art. 4. Tamazight est également langue nationale et officielle. L'Etat œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national. Il est créé une Académie algérienne de la langue amazighe, placée auprès du Président de la République. L'Académie[14]qui s'appuie sur les travaux des experts, est chargée de réunir les conditions de la promotion de tamazight en vue de concrétiser, à terme, son statut de langue officielle. Les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique.

Tableau N°1 : Principes et des objectifs fondamentaux des constitutions de 2002 et 2016.

[12]Loi n°02-03 du 27 Moharram 1423 correspondant au 10 avril 2002 portant révision constitutionnelle.

[13] Journal officiel de la République algérienne n° 82 7 15 Joumada El Oula 1442 : 30 décembre 2020. Le JORADP N°76 du 8 décembre 1996 modifiée par : Loi n°02-03 du 10 avril 2002

[14] Voir le Journal officiel de la République Algérienne N°54 du 5 septembre 2018.

Après avoir présenté notre corpus, nous allons entamer notre analyse. Nous abordons les statuts des langues à travers les textes officiels cités-ci-dessus.

III. Statut des langues dans les différentes Constitutions

La lecture des principes et des objectifs fondamentaux des constitutions cités ci-dessus, nous permet de constater les points suivants.

-A travers les articles des Constitutions de 1963, 1976, 1989 et 1996, l'arabe est la seule langue qui a bénéficié d'un statut juridique, celui de langue nationale et officielle. Cette langue est utilisée en faisant référence à l'islam. Elle est aussi considérée comme la langue de l'identité.

-l'hiérarchie des langues est apparente : l'arabe occupe le sommet. C'est la langue de l'Etat. L'article 3 stipule que « l'arabe est **la** langue officielle de l'Etat »(2016). L'article défini (**la**) n'est pas insignifiant. Ce statut explique son rôle en tant que moyen d'expression de l'Etat au niveau de ses institutions, lui octroie une légitimité, favorise aussi son développement et son utilisation dans tous les secteurs de la société et lui permet d'être omniprésente.

-l'expression « langue arabe » est utilisée sans qualificatif. Ceci serait une source d'ambigüité. Sa redondance met en évidence sa suprématie. Selon A. Dourari (2011), « le fait de citer la langue arabe sans spécifier de quelle variété il s'agit (arabe algérien ou arabe scolaire) insinue que les deux sont confondues ».

- Deux institutions (Haut conseil à la langue arabe et l'académie de la langue arabe) contribuent à la promotion de cette langue. Par ailleurs, l'Académie de la langue tamazight a été créée et son installation tarde à venir.

L'analyse des principes fondamentaux des différentes constitutions met en évidence d'autres remarques concernant le statut de la langue amazighe. Il est question de :

-l'absence de la composante amazighe dans la définition de l'identité algérienne dans les textes des constitutions de 1963, 1976, 1989 et 1996.

-l'article 3bis « tamazight est également langue nationale et officielle » a suscité différents avis. Nous pouvons relever à ce propos la position de H. Toulait (2017 : 17), pour qui l'officialisation de tamazight constitue un levier déterminant à plusieurs niveaux. D'une part, elle favoriserait son accès au marché du travail ; d'autre part, sur le plan politique, elle contribuerait à un rééquilibrage du pouvoir jusque-là accaparé par une seule langue. Enfin, selon l'auteur, seul l'octroi du statut de langue officielle est à même d'assurer la sauvegarde du tamazight en lui permettant d'assumer l'ensemble de ses fonctions

Pour sa part, A. Dourari (2022 :16) considère la reconnaissance de tamazight comme « un moment historique où une société gardée depuis son indépendance dans le carcan étouffant d'une politique monolingue ravageuse

et aliénante culturellement, recouvre sa diversité et son histoire constitutives ».

Ces propos mettent en évidence l'importance de ce statut pour tamazight. Il s'agit d'occuper le marché du travail, de sauvegarder cette langue et de rompre avec une politique monolingue dominante.

Toutefois, cette dernière est sujette à plusieurs contradictions qui tournent autour du syntagme « *langue officielle* ». Celui-ci est considéré comme un moyen d'expression de l'Etat au niveau de ses institutions. Il permet aussi la normalisation de la langue amazighe pour faciliter son usage dans tous les secteurs. Autrement dit, cette officialité lui confère des fonctions qu'elle n'a jamais eues et de les partager avec la langue arabe qui prend le monopole. Si le statut de langue nationale confère à tamazight une valeur symbolique, celui de langue officielle, pour l'instant, ne change rien à cette situation.

Par ailleurs, la non reprise de l'expression « *langue de l'Etat* » montre une inégalité dans le traitement des deux langues (arabe et tamazight). A ce niveau aussi, elle se retrouve sans concurrent. Ces textes s'accordent sur le fait que « la langue arabe est un élément essentiel de l'identité culturelle du peuple algérien ».

-La décision politique concernant le statut de la langue amazighe n'est pas suivie d'une planification linguistique pouvant la concrétiser dans les institutions, sachant que cette dernière est « un passage à l'acte juridique, la concrétisation sur le plan des institutions de choix, de perspectives qui sont ceux d'une politique linguistique » (Boyer, 1996 :23). Celle-ci peut être considérée comme un processus volontaire et structuré visant à répondre aux difficultés d'ordre linguistique. Elle correspond à l'ensemble des actions mises en œuvre pour transformer de manière délibérée la forme d'une langue ainsi que ses usages. Ce travail implique notamment sa réforme et sa standardisation selon des normes établies, tout en adaptant son lexique aux évolutions économiques, sociales, techniques et culturelles du pays concerné.

Après avoir fait une lecture des principes fondamentaux des différentes Constitutions et avoir mis en évidence les statuts des langues arabes et tamazight, nous allons aborder la question des politiques linguistiques.

IV. Politiques linguistiques

Avant de parler des politiques linguistiques, nous définissons ce concept.

IV.1. La politique linguistique (définition)

Une politique linguistique est l'ensemble des choix visant la gestion des langues sur un territoire donné. Cette notion désigne les choix, les objectifs,

les orientations qui sont ceux d'un État en matière de langue(s), de choix, d'objectifs et d'orientations suscités en général (mais pas obligatoirement).

Les sociolinguistes ont parlé des notions de politique et de planification linguistique depuis 1959, date de publication de l'article écrit par EinarHaugen. Cette notion (politique linguistique) se verra par la suite concurrencée par celle de normalisation linguistique (Aracil, 1965, pour le domaine catalan-espagnol) et aménagement linguistique (Corbeil, 1980, pour le domaine québécois-francophone). Enfin Jean-Baptiste Marcellesi et Louis Guespin proposent le terme glottopolitique avec, semble-t-il, le souhait d'élargir la qualification afin d'« englober tous les faits de langage où l'action de la société revêt la forme du politique » (Guespin, 1986 : 5).

Emanant de l'Etat, donc d'un système politique, la gestion étatique des langues est souvent source de malaise, de conflit symbolique ou non entre les différentes communautés dans les territoires plurilingues car elle est liée aux principes fondateurs des pays, à leurs traits définitoires et à leur identité. Il s'agit de la gestion *in vitro*, c'est-à-dire, de l'intervention directe et volontaire de l'Etat dans le domaine des langues.

Calvet (1999 : 154-155) considère la *politique linguistique* comme « la recherche et la mise en œuvre des moyens nécessaires » permettant son application. Il en souligne deux aspects : l'action sur la langue (orthographe, lexique, formes dialectales) et l'action sur les langues (choix de la langue officielle, organisation du plurilinguisme, répartition fonctionnelle). Ces aspects ont été introduits pour la première fois par Heinz Kloss (1969) quand il parle de planification du corpus (l'intervention sur la langue : néologie, graphie, etc.) et de planification du statut (l'intervention sur les fonctions de la langue).

Il existe néanmoins, une différence entre la *politique linguistique* et la *planification linguistique* (*language planning*), car le choix politique d'une langue ne mène pas nécessairement et systématiquement à son application, comme le précise Calvet (1999 : 282) : « toute planification présuppose une politique, la politique d'un pouvoir ». Comme elle est souvent confondue, par certains auteurs, avec la notion *d'aménagement linguistique*.

Pour Baylon (1996 : 175), les deux premières (la *politique* et la *planification linguistiques*) sont utilisées « tantôt comme des variantes, tantôt elles permettent de désigner deux niveaux de l'action du politique sur la/les langues en usage dans une société donnée » ; d'autres, par contre, considèrent les notions de politique et d'aménagement linguistique comme synonymes. C'est également l'observation formulée par D. Robillard (1997, cité par Maurais, 1987 : 36), qui met en évidence la nécessité de préciser l'usage du terme *politique linguistique*. Selon lui, ce concept renvoie à la phase la plus abstraite du processus d'aménagement linguistique. Il s'agit d'un moment de formulation des objectifs, intervenant après l'évaluation d'une situation linguistique jugée perfectible, que ce soit au niveau du

corpus d'une langue -lorsque ses structures ne répondent pas aux besoins - ou au niveau du statut des langues en présence.

IV.2. Politique linguistique en Algérie

Tout au long de son histoire, l'Algérie a connu des politiques linguistiques ; les plus marquantes consistent dans la politique menée par l'Etat français de 1830 à 1962, et celle que l'Etat algérien a appliquée à partir de 1962.

IV.2.1. Politique linguistique en Algérie avant l'indépendance

La politique linguistique menée par les Français en Algérie était liée à la politique coloniale et aux objectifs de la conquête. Ceci apparaît à travers toutes les déclarations faites au début de la colonisation et dans lesquelles les occupants ont insisté sur l'importance de l'introduction de la langue française à l'école, dans l'administration, la presse et la justice pour permettre à la politique de francisation de se faire.

En 1850, des medersas furent créées pour instruire les populations indigènes en introduisant la langue et la civilisation françaises. La France a aussi fondé les « *écoles arabes-françaises* » par décret du 14 juillet 1850. Il s'agissait d'un enseignement primaire où on donnait des cours d'arabe, de français et d'histoire. Mais la France continua à imposer d'autres lois qui consistaient à franciser tous les Algériens et les dépouiller de leur identité.[15]
La langue française était obligatoire dans les établissements des Pères Blancs en Kabylie comme le souligne Chaker (1997 :82) :« la scolarisation en langue française a été non négligeable dès la fin du XIXème siècle à travers un double réseau d'écoles publiques et privées (religieux catholique, pères blancs et sœurs blanches) ».

Cette législation prévoyait aussi un enseignement de l'arabe qui a bénéficié de certains atouts, en tant que langue du coran etde la littérature. Elle a été diffusée dans les régions berbérophones par des institutions mises en place par les Français et nommées « *bureaux arabes* ».

De plus, la langue amazighe n'a presque jamais fait l'objet d'une politique spécifique sous la colonisation française. Aucune initiative concrète n'a été entreprise pour sa promotion, bien que les moyens aient été disponibles, notamment l'enseignement en tamazight.

IV.2.2. La politique linguistique en Algérie après l'indépendance

L'Algérie est un terrain où s'affrontent : « des politiques linguistiques homogénéisantes et des pratiques langagières qui s'interpénètrent » (Laroussi,

[15]Suite à certains incidents, la France a supprimé les écoles « *arabes françaises* » et a étendu à l'Algérie entière les lois scolaires françaises de 1881-1882 qui rendaient l'enseignement gratuit et obligatoire pour tout le monde.

1997 : 21), des politiques linguistiques en pleine expérimentation qui ont comme base l'arabe scolaire, un choix irréversible.

Au lendemain de l'indépendance, l'Etat algérien, a mené une politique linguistique qui n'a pas pris en considération la situation du marché linguistique se caractérisant par le phénomène de plurilinguisme en tant que réalité. Elimam (2004 :92) explique que « l'unification linguistique sous la forme de langue -unique – imposée à tous sont d'une nature politique plutôt que linguistique ».

La tendance à l'instauration d'un monolinguisme s'explique par une tension interne mise en évidence par Calvet (1987 : 181). Celle-ci résulte de l'interaction de deux dynamiques distinctes, qui n'évoluent pas nécessairement de manière convergente : d'une part, la gestion *in vivo* du plurilinguisme, telle qu'elle se manifeste dans les pratiques sociales, et, d'autre part, la gestion *in vitro*, élaborée par les planificateurs et les instances chargées de l'aménagement linguistique.

La contradiction évoquée par Calvet s'explique par la non-reconnaissance officielle des langues maternelles et, par conséquent, par leur absence de prise en charge dans les politiques linguistiques. Autrement dit, l'État privilégie une langue au détriment des autres. Cette situation se manifeste notamment par l'absence de reconnaissance institutionnelle de l'arabe algérien. La langue amazighe continue de faire face à de multiples difficultés, malgré sa reconnaissance en tant que langue nationale et officielle. Ces politiques linguistiques prolongent les grands textes de référence, en particulier les Constitutions de 1976, 1986 et 1989, qui traduisent un choix politique privilégiant une seule langue. Cette stratégie d'unification linguistique a été mise en œuvre progressivement à travers la politique d'arabisation.

V. **La politique d'arabisation**

Nous allons évoquer le processus d'arabisation dans le seul but de donner un aperçu sur ses différentes étapes, ensuite faire le lien entre le contexte dans lequel elles ont été décidées, sa mise en œuvre et ses conséquences sur les langues en présence.

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie, soucieuse de restaurer la langue arabe dans ses droits, met en place une politique d'arabisation. Celle-ci est perçue à la fois comme un objectif incontournable et comme un moyen de concrétiser et de légitimer l'identité nationale algérienne, définie constitutionnellement comme arabe et musulmane. La composante « *arabe* » est signalée par l'article 03 de la constitution qui intervient, alors, comme « un agent unificateur » et un élément constitutif important de la personnalité algérienne « dépersonnalisée par le colonialisme » (Grand-Guillaume, 1983 : 38).

Dans cette politique linguistique et culturelle, la pluralité linguistique est rejetée. Ce projet, devenu « un consensus national », est considéré comme un « processus d'homogénéisation linguistique » (Taleb Ibrahimi, 1995 : 49). Son intensification a permis à cette langue de gagner du terrain.

Comme indiqué précédemment, le processus d'arabisation a pour but de rétablir la primauté de l'arabe dans tous les secteurs jusque-là dominés par le français. Les efforts se sont accentués avec des textes qui ont été promulgués en 1971 : il s'agit de l'ordonnance du 26 avril 1968 et de son extension en 1971, signalant au passage l'obligation de la connaissance de cette langue par les fonctionnaires et son utilisation dans les différents secteurs. C'est ce qui explique la programmation des cours intensifs en langue nationale pour les étudiants suivant leur cursus en langues étrangères.

> Pour veiller au bon déroulement du processus d'arabisation en général et pour travailler à l'enrichissement de la langue arabe en particulier, deux institutions importantes ont été créées : il s'agit du Haut Conseil chargé de la langue nationale en 1981 et de l'Académie de langue arabe en 1986. Les deux secteurs constituant le principal objet de ce processus sont l'enseignement et l'administration.

En ce qui concerne l'arabisation de l'environnement, ce dernier commence en 1966 de l'arabisation des plaques minéralogiques, inscriptions publiques, enseignes extérieures des administrations et des sociétés publiques 1976.

L'arabisation de la justice a donné ses fruits vers l'année1975. Ce processus consiste dans l'application de plusieurs circulaires, à commencer par celle du 15 septembre 1971, ensuite celle du 2 mai 1974 (Morsly, 1988 : 160-161)

V. La politique linguistique de l'Etat algérien par les textes

Comme il est signalé ci-dessous, toutes les constitutions algériennes ont insisté sur le statut de la langue arabe comme langue nationale et officielle. Seule la Constitution remaniée de 2002 introduit un changement en proclamant *tamazight langue nationale* et celle de 2016 « *tamazight, langue nationale et officielle* ».

Cette expression reflète le statut de langue nationale que l'arabe possédait déjà en raison de son enracinement historique et territorial. Cette appartenance est éclairée par l'analyse de Chériguen (2007 : 10-11), qui met en cause le poids excessif de l'idéologie dans les discours officiels contemporains. Selon lui, cette surcharge idéologique conduit à une forme de décalage, voire d'échec, dans la désignation des langues, au point que le discours institutionnel relève davantage du mythe que d'une description, même approximative, de la réalité linguistique. Il souligne en effet

l'incohérence consistant à qualifier officiellement de *langue nationale* une langue méconnue par des millions de citoyens et absente des usages quotidiens, tout en passant sous silence, de manière tout aussi officielle, les langues historiquement héritées, réellement pratiquées et vécues dans la sphère familiale, sociale, affective et culturelle. Une telle contradiction, conclut-il, ne peut que susciter le scepticisme quant au sens même attribué à la notion de « langue nationale ».

Au regard de la pluralité des langues en usage en Algérie, nous ne pouvons pas dire qu'il y a là une politique linguistique explicitement formalisée dans la mesure où est éludée la référence aux autres langues notamment le français et l'arabe algérien. Dourari (2022 : 168) souligne que les politiques linguistiques mises en œuvre dans les États du Maghreb reposent largement sur l'imposition d'un monolinguisme fondé sur une langue qui n'est pas maternelle, au sein de sociétés pourtant historiquement plurilingues. Ainsi, l'arabe scolaire est érigé en langue de l'unité nationale, alors même qu'il n'est ni parlé ni réellement compris par la population, à l'exception des élites arabisées. Paradoxalement, l'arabe maghrébin, qui constitue la langue maternelle de la majorité des Maghrébins et joue un rôle central dans la cohésion sociale et culturelle, se voit maintenu, de façon officielle et artificielle, en marge du champ linguistique institutionnel.

Malgré le statut équivoque de la langue française en Algérie, son utilisation a connu une large extension après l'indépendance, elle continue d'être un outil de communication professionnelle dans plusieurs secteurs (domaine de la recherche universitaire notamment les filières scientifiques et techniques, domaine économique, média…).Miliani (2004 : 211) met en lumière la finalité des politiques linguistiques en soulignant que l'exclusion implicite des vernaculaires locaux révèle un choix délibéré en faveur d'une langue particulière, jugée nécessaire à la construction d'une société perçue comme « homogène ». Cette orientation, commune à de nombreuses politiques linguistiques, s'est traduite, d'une part, par l'affirmation d'un nationalisme linguistique excessif et, d'autre part, par la marginalisation tacite des langues maternelles.

Cette homogénéisation linguistique s'est basée sur un programme long, celui de l'arabisation, à travers lequel « l'école est investie, d'emblée, d'un rôle déterminant » (Bourdieu et Boltanski, 1975 : 7).

Depuis l'indépendance, et sous l'angle de la construction de l'Etat-nation, les textes se référant aux constitutions de 1976-1986-1989, ainsi que la charte nationale de 1964 présentent la problématique de la langue sous la dualité langue nationale, officielle et langues étrangères.

Par ailleurs, la persistance de l'application de la politique d'arabisation avec la nouvelle réforme éducative implique que l'appareil politico-juridique ne gère pas cette nouvelle situation de manière réaliste. Sinon comment expliquer cette contradiction ? Un changement constitutionnel d'un côté et la persistance de la même politique linguistique d'un autre. L'absence de

mesures politiques et de moyens permettant son développement sont des paramètres qui ont contribué à empêcher son avancée.

Ce contexte linguistique inégalitaire au niveau des statuts des langues en usage n'est pas sans incidence sur les représentations linguistiques.

Conclusion

Nous remarquons que les moyens utilisés par les colonisateurs pour la francisation sont les mêmes que ceux qui sont mis en pratique pour l'arabisation par l'Etat algérien après l'indépendance. Dans les deux situations, les objectifs ne sont pas dénués de toute intention idéologique car pendant que les colonisateurs travaillaient pour la promotion et la valorisation de la langue française au détriment en particulier des langues maternelles, l'application du processus d'arabisation vise à « *déclasser* » la langue française et en même temps à dévaloriser les langues maternelles. Le paradoxe résultant de ces politiques linguistiques est que l'arabe algérien, une des langues maternelles, n'est ni enseignée ni reconnue officiellement. Par ailleurs, bien que le tamazight soit reconnu comme deuxième langue nationale et officielle, son enseignement demeure encore au stade de l'expérimentation et reste facultatif dans certaines régions. Il n'a pas bénéficié des mêmes privilèges que l'arabe scolaire, en l'occurrence une académie et un haut conseil pour la langue amazighe. L'arabe scolaire et le français, par contre, sont utilisés comme langues de travail et de l'enseignement.

Nous assistons donc à deux politiques linguistiques travaillant pour la suprématie de ces langues (arabe et française).

Nous concluons que toutes les décisions prises à l'encontre de telle langue ou telle autre a un rapport avec l'idéologie caractérisant les discours et les textes officiels.

La politique linguistique qu'a connue l'Algérie est considérée comme inégale envers les langues auxquelles aucune condition de dynamisme et de survie n'a été fournie.

Toutefois, l'usage de ces langues n'évolue pas de manière uniforme. Tandis que l'arabe algérien connaît une expansion croissante dans les pratiques sociales, la langue tamazight poursuit une dynamique de résistance et fait aujourd'hui l'objet d'un processus d'aménagement linguistique complexe. En définitive, les politiques linguistiques ne devraient pas être source de tensions, mais être élaborées de façon réfléchie et cohérente, à partir d'une analyse macro-sociolinguistique rigoureuse, prenant en considération la réalité sociolinguistique et l'histoire du pays.

Bibliographie

Baylon, C. (1996). Sociolinguistique, société, langue et discours (2e éd.). Paris, France : Nathan.
Bourdieu, P. et Boltanski, L. (1975). Le fétichisme de la langue. Actes de la recherche en sciences sociales, 1(4), 2-32.
Boyer, H. (1996a). Éléments de sociolinguistique. Paris, France : Dunod.
Boyer, H. (1996b). Sociolinguistique : territoire et objets. Lausanne, Suisse : Delachaux et Niestlé.
Brahimi, A. (2002). Essais sur les implications juridiques et socio-institutionnelles de l'article 03 bis de la constitution. Dans Actes du colloque International « Tamazight face aux défis de la modernité ». Boumerdès, Algérie.
Calvet, L.-J. (1987). La guerre des langues et les politiques linguistiques. Paris, France : Payot.
Calvet, L.-J. (1993). La sociolinguistique. Paris, France : Presses Universitaires de France.
Calvet, L.-J. (2005). La guerre des langues et les politiques linguistiques (Nouv. Éd.). Paris, France : Hachette.
Chachou, I. (2013). La situation sociolinguistique de l'Algérie. Pratiques plurilingues et variétés à l'œuvre. Paris, France : L'Harmattan.
Chaker, S. (1983). Un parler berbère d'Algérie- syntaxe. Thèse de doctorat. Université de Paris III, Paris, France.
Chaker, S. (1985). La normalisation linguistique dans le domaine berbère. Dans A. Winther (Éd.), Problèmes de glottopolitique : symposium international. Rouen, France : Université de Rouen.
Chaker, S. (1997). Un processus de développement linguistique autonome. International Journal of the Sociology of Language, 123, 43-59.
Charte Nationale. (1964). Alger, Algérie : Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire.
Charte nationale. (1976). Alger, Algérie : titre premier : 83.
Cheriet, A. (1983). Opinion sur la politique de l'enseignement et de l'arabisation. Alger, Algérie : SNED.
Cheriguen, F. (2007). Les enjeux de la nomination des langues dans l'Algérie contemporaine. Paris, France : L'Harmattan.
Cherrad-Bouchefra, Y. (2002). Le français en Algérie. Lexique et dynamique des langues. Bruxelles, Belgique : De Boeck.
Dakhlia, J. (2004). L'histoire parle-t-elle en langues ? Dans J. Dakhlia (Éd.), Trames de langues. Usages et métissages linguistiques dans l'histoire du Maghreb. Paris, France : Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, Maisonneuve Larose.
Dourari, A. (1996). Malaises linguistiques et identitaire. Cahiers de linguistique sociale, (Spécial « Linguistique et anthropologie »).

Dourari, A. (2002). Pratiques langagières effectives et pratiques langagières postulées en Kabylie à la lumière des évènements du printemps noir 2001. Insaniyyat,06 (17-18), 17-35.

Dourari, A. (2003). Les malaises linguistiques de la société algérienne : crise de langues et crise d'identité. Alger, Algérie : Casbah.

Dourari, A. (2011a). L'enseignement de tamazight en Algérie : contexte sociopolitique et problématique d'aménagement linguistique. Dans M. Ennaji (Éd.), Langues et linguistique, revue internationale de linguistique et société (pp. [numéros de pages manquants]).

Dourari, A. (2011b, 25 octobre). Politique linguistique en Algérie : entre le monolinguisme d'Etat et le plurilinguisme de la société. El Watan.

Dourari, A. (2022). Penser les langues en Algérie : essai. Boumerdès, Algérie : Éditions Frantz Fanon.

Elimam, A. (2004). Langues maternelles et citoyenneté en Algérie. Oran, Algérie : Dar Al Gharb.

Grandguillaume, G. (1983). Arabisation et politique linguistique au Maghreb. Paris, France : Maisonneuve et Larose.

Gsell, S. (1920-1930). Histoire ancienne de l'Afrique du Nord (Vol. 1-8). Paris, France : Hachette.

Guespin, L. et Marcellesi, J.-B. (1986). Pour la glottopolitique. Langages, 21(83), 5-34.

Haugen, E. (1959). Planning for a Standard Language in Modern Norway. Anthropological Linguistics, 1(3), 8-21.

Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, 10 septembre 1963.

Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, n°76, 8 décembre 1996.

Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, n°25, 14 avril 2002.

Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, n°63, 16 novembre 2008.

Journal officiel de la République algérienne, 1 mars 1989.

Journal officiel de la République algérienne, 24 novembre 1976.

Laribi, D. (1992). Science et pouvoir en Algérie. De l'indépendance au premier plan de la recherche scientifique (1962-1974). Alger, Algérie : Office des Publications Universitaires.

Laroussi, F. (1997). Plurilinguisme et identités au Maghreb : en quels terme(s) les dire ? Publications de l'université de Rouen, (numéro manquant).

Laroussi, F. (2003). Quelle politique linguistique pour quel Etat-nation ? Glottopol, 1. http://glottopol.univ-rouen.fr

Lounaouci, M. (1998, mars). Le mouvement culturel amazigh entre l'action politique et l'action culturelle. Tifinagh, (13). Maougal, L. (2004). Langages

et langues en partage et paroles données (Essai). Alger, Algérie : Entreprise Nationale des Arts Graphiques.

Maurais, J. (1987). Aménagement et politique linguistique. Paris, France : Le Robert ; Québec, Canada : Les Publications du Québec.

Miliani, M. (2004). Les politiques linguistiques entre convergence et diversité. Dans H. Boyer (Éd.), Langues et contacts de langue dans l'aire méditerranéenne : pratiques, représentations, gestions. Paris, France : L'Harmattan.

Morsly, D. (1983a). Sociolinguistique de l'Algérie : du discours institutionnel à la réalité des pratiques linguistiques. Dans J.-L. Calvet (Éd.), Sociolinguistique du Maghreb. Paris, France.

Morsly, D. (1984c). La langue étrangère. Réflexion sur le statut de la langue française en Algérie. Le français dans le monde, (189).

Morsly, D. (1988). Le français dans la réalité algérienne. Thèse de doctorat Université René Descartes, Paris, France.

Morsly, D. (1998). Aménagement et politique linguistiques dans les pays arabophones. L'Algérie laboratoire de planifications linguistiques. Dans La coexistence des langues dans l'espace francophone (Actes du colloque). Rabat, Maroc : AUPELF-UREF.

Sabri, M. (2014). Imaginaire linguistique des locuteurs kabylophones. Thèse de doctorat. Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, Algérie.

Sabri, M. (2018). Les manuels de langue amazighe : quels objectifs, pour quel enseignement ? Revue des études amazighes, (2), 129-144.

Taleb Ibrahimi, K. (1995). Les Algériens et leur(s) langue(s) : Éléments pour une approche sociolinguistique dans la société algérienne. Alger, Algérie : Éditions El Hikma.

Toulaït, H. (2017). Langue amazighe et Constitution : Les enjeux. L'Année du Maghreb, (17). https://doi.org/10.4000/anneemaghreb.3140

Vycichl, W. (1987). Les Berbères des Iles Canaries. Eléments historiques et linguistiques. Etudes et Documents Berbères, (2), 42-62.

.